

22

CONTRATS IMPORTANTS

A l'exception de contrats éventuellement décrits dans les chapitres 6 et 9 du présent document de référence, et notamment ceux présentés ci-dessous, EDF n'a pas conclu, au cours des deux années précédant la date de dépôt du présent document de référence, de contrats importants autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires :

- les accords de cession des réseaux régulés et non régulés de distribution d'électricité britanniques visés à la section 9.2.2.1.2.2.1 (« Cession des réseaux de distribution ») ;
- les accords relatifs à la cession de la participation du Groupe dans EnBW décrits à la section 6.3.2 (« Allemagne – EnBW ») ;
- l'avenant de mars 2011 au pacte d'actionnaires relatif à Edison, figurant à la section 6.3.3.1.2 (« Prise de contrôle conjoint d'Edison par EDF et A2A ») ;
- les avenants au contrat de partenariat industriel signé avec Exeltium décrits notamment aux sections 6.2.1.2.2.2 (« L'activité par catégories de clients ») et 9.2.2.2.3 (« Exeltium ») ;
- les accords conclus avec Constellation Energy décrits à la section 6.3.4.6 (« États-Unis ») ;
- l'accord traitement-recyclage et le protocole de reprise et conditionnement des déchets et de mise à l'arrêt définitif et démantèlement de l'usine de La Hague et les accords relatifs à l'usine George Besse, conclus avec AREVA, décrits aux sections 4.3 (« Facteurs de dépendance ») et 6.2.1.1.3.4 (« Cycle du combustible nucléaire et les enjeux associés ») ;
- le nouveau pacte d'actionnaires conclu en octobre 2010 entre le groupe EDF et le groupe Mouratoglou visé à la section 6.4.1.1.2 (« EDF Énergies Nouvelles »).

Des informations relatives aux contrats conclus par le Groupe au cours de l'exercice 2010 figurent notamment aux notes 42 et 47 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2010.

Le Contrat de service public est décrit à la section 6.4.3.5 (« Service public en France »)

